

TRANSMIS LE 6/01/2026
REÇU LE 6/01/2026
AFFICHÉ LE 7/01/2026
NOTIFIÉ LE 7/01/2026
PUBLIÉ LE 7/01/2026
EXÉCUTOIRE LE 7/01/2026



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/LML

ARRÊTÉ N°25-830

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Assemblée Générale annuelle »
Le samedi 07 février 2026 au Foyer des Sportifs à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDÉRANT la demande de Madame RACINE Pascale, présidente de l'association Cercle des Médaillés du Paris, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Assemblée Générale annuelle »,
CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Assemblée Générale annuelle » par l'exposant le samedi 07 février 2026 détaillé ci-dessous.

| | Responsable | Adresse | Produits exposés |
|--------------------------------------|-----------------------|--|--|
| Cercle des Médaillés du Paris | Madame RACINE Pascale | 16 rue des Bapaumes – 95130 Le Plessis-Bouchard | Tapas / Amuse-bouche salés / Amuse -bouche sucrés |

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame RACINE Pascale

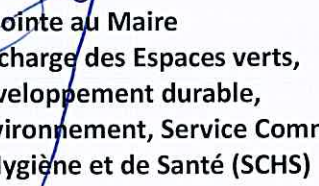
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE


Adjointe au Maire
En charge des Espaces verts,
Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

le 7 janvier 2026

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Chauvières - Guigno

Acte à classer

ARR25-830

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-01-06T07-08-35.00 (MI266619867)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251125-ARR25-830-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE **FOYERS**
EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ANNUELLE" LE SAMEDI 7 FÉVRIER 2025 AU
FOYER DES SPORTIFS À FRANCONVILLE-LA-GARENNE **Certifié Conforme**

Date de décision : 25/11/2025

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 25-830 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 06/01/26 à 07:08

Date 06/01/26 à 07:08

Date 06/01/26 à 07:11

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha